

 <b>Direction générale de l'aviation civile France</b> <b>Edition du GSAC</b>	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-112 R1</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>14 septembre 2005</b>	Page : <b>1/3</b>
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>F-2005-112 édition originale</b>		
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A300, A310 et A300-600</b>		
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145				
Chapitre ATA : <b>28, 24</b>	Objet : <b>Système carburant - Prévention contre les risques d'explosion - Câblage système environnant et pompe carburant</b>			

## 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300, A310 et A300-600, tous modèles, certifiés, tous numéros de série. Le champ d'application pour chacune des actions mandées impératives est défini dans le paragraphe 3 de la présente consigne de navigabilité (CN) et suivant le tableau récapitulatif ci-dessous.

	A300	A310	A300-600
Action n° 1	X		X
Action n° 2	X	X	X
Action n° 3	X		X
Action n° 4			X
Action n° 5		X	X
Action n° 6	X	X	X

**Nota 1 :** "X" actions applicables aux types d'avions du tableau.

## 2. RAISON :

2.1. Suite à l'incident du Boeing 747-131 (vol TWA800), la FAA a publié le règlement SFAR 88 (Special Federal Aviation Regulation 88).

Par courriers référencés 04/00/02/07/01-L296 du 04 mars 2002 et 04/00/02/07/03-L024 du 12 février 2003 les JAA ont recommandé aux Autorités Nationales de l'Aviation (NAA) l'application d'un règlement similaire.

Ce règlement a pour but d'exiger de tout détenteur de certificat de type d'avion de transport passagers certifié après le 1<sup>er</sup> janvier 1958 de capacité de 30 passagers ou plus, ou de charge marchande de capacité de 3402 kg (7 500 livres) ou plus, d'effectuer une revue de définition contre les risques d'explosion.

Des mesures correctives destinées à améliorer le cheminement des faisceaux électriques de certaines zones de l'avion sont rendues impératives par cette CN.

2.2. La Révision 1 de cette CN apporte des clarifications concernant l'applicabilité des actions mandatées dans le paragraphe 3 ci-dessous. Dans le paragraphe 4, est uniformisé le libellé des documents de référence, à savoir, "édition originale" remplace "R0".



### 3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Sauf si déjà accomplies, les actions qui suivent sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur (DEV) de la présente CN à l'édition originale:

**Action n° 1 :** applicable aux avions A300, tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception des avions qui ont reçu en exploitation le Bulletin Service (BS) AIRBUS A300-28-0057 à l'édition originale jusqu'à la Révision 2 incluse et aux avions A300-600, tous modèles certifiés et tous numéros de série à l'exception des avions qui ont reçu en production la modification AIRBUS 6803 ou modifiés en exploitation selon le BS A300-28-6018 à l'édition originale jusqu'à la Révision 1 incluse.

Au plus tard le 31 octobre 2007, installer une gaine thermo rétractable sur toute la longueur du faisceau d'alimentation électrique des pompes carburant localisée dans les tubes de protection métalliques (zones 571 et 671) suivant les instructions du BS A300-28-0057 Révision 2 ou BS A300-28-6018 Révision 1.

**Action n° 2 :** applicable aux avions A300, tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception des avions qui ont reçu en exploitation le BS A300-28-6070 à l'édition originale jusqu'à la Révision 1 incluse et aux avions A310 et A300-600, tous modèles certifiés et tous numéros de série à l'exception des avions qui ont reçu en production la modification AIRBUS 11276 ou modifiés en exploitation selon le BS A310-28-2112 ou BS A300-28-6048.

Au plus tard le 31 octobre 2007, installer une gaine thermo rétractable sur toute la longueur du faisceau d'alimentation électrique des pompes carburant localisée dans les tubes de protection métalliques (zones 575 et 675) suivant les instructions du BS A300-28-0070 Révision 1 ou BS A310-28-2112 ou BS A300-28-6048.

**Action n° 3 :** applicable aux avions A300, tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception des avions qui ont reçu en exploitation le (BS) AIRBUS A300-24-0085 à l'édition originale jusqu'à la révision 5 incluse et aux avions A300-600, tous modèles certifiés et tous numéros de série à l'exception des avions qui ont reçu en production la modification AIRBUS 10505 ou modifiés en exploitation selon le BS A300-24-6043 à l'édition originale jusqu'à la Révision 5 incluse.

Au plus tard le 31 octobre 2007, modifier le système de maintien et de protection du faisceau électrique situé à la jonction voilure/fuselage sous le vis de commande du volet, suivant les instructions du BS A300-24-0085 Révision 5 ou BS A300-24-6043 Révision 5.

**Action n° 4 :** applicable aux avions A300-600, tous modèles certifiés et tous numéros de série à l'exception des avions qui ont reçu en production la modification AIRBUS 11741 ou modifiés en exploitation selon le BS A300-28-6056.

Au plus tard le 31 octobre 2007, côtés gauche et droit, rallonger la gaine de protection des routes 1P et 2P jusqu'au support suivant et remplacer sur ce support les deux colliers de type NSA 5516 par des colliers de type NSA 5807 suivant les instructions du BS A300-28-6056.

**Action n° 5 :** applicable aux avions A310 et A300-600, tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception des avions qui ont reçu en production la modification AIRBUS 6478 ou modifiés en exploitation suivant le BS A310-24-2009 à l'édition originale jusqu'à la Révision 3 incluse ou BS A300-24-6004 à l'édition originale jusqu'à la Révision 3 incluse.

Dans les 24 mois au plus tard à compter de la DEV de cette CN :

#### Inspection requise

1. Vérifier l'état du cheminement électrique conformément aux instructions du BS A310-24-2009 Révision 3 ou BS A300-24-6004 Révision 3.
2. Selon le résultat d'inspection, remettre en bon état les faisceaux électriques et remplacer les colliers nylon par des colliers métalliques avec garniture élastomère suivant les instructions du BS A310-24-2009 Révision 3 ou BS A300-24-6004 Révision 3.



3. L'inspection ci-dessus doit être renouvelée tous les 24 mois jusqu'au remplacement de tous les colliers.

**Nota 2 :** Le remplacement de tous les colliers nylon par des colliers métalliques avec garniture élastomère (type NSA 5516 ou MS21919WDE) suivant les instructions du BS A310-24-2009 (édition originale jusqu'à la Révision 3 incluse ou BS A300-24-6004 édition originale jusqu'à la Révision 3 incluse) annule l'inspection répétitive.

**Action n° 6 :** applicable aux avions A300 et A310, tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception des avions ayant reçu en production la modification AIRBUS 11763 ou modifiés en exploitation selon le BS A300-24-0100 ou BS A310-24-2091 et aux avions A300-600, tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception des avions qui ont reçu en production la modification AIRBUS 11763 et 12995 ou modifiés en exploitation selon le BS A300-24-6084.

Au plus tard le 31 octobre 2007, améliorer la qualité des cheminements électriques en soude hydraulique et dans la "shroud box" en remplaçant les colliers nylon de type NSA5515 par des colliers métalliques avec garniture silicone de couleur blanche conformément aux instructions du BS A310-24-2091 ou en remplaçant les colliers nylon de type NSA5515 par des colliers métalliques avec garniture silicone de couleur blanche et/ou par modification de l'implantation des "Routes 1P et 2P" qui améliore le maintien des faisceaux électriques, conformément aux instructions du BS A300-24-0100 ou A300-24-6084.

#### 4. **DOCUMENTS DE REFERENCE :**

Bulletin Service AIRBUS A300-28-0057 R2  
Bulletin Service AIRBUS A300-28-6018 R1  
Bulletin Service AIRBUS A300-28-0070 R1  
Bulletin Service AIRBUS A310-28-2115 édition originale  
Bulletin Service AIRBUS A300-28-6048 édition originale  
Bulletin Service AIRBUS A300-24-0005 R5  
Bulletin Service AIRBUS A300-24-6043 R5  
Bulletin Service AIRBUS A300-28-6056 édition originale  
Bulletin Service AIRBUS A310-24-2009 R3  
Bulletin Service AIRBUS A300-24-6004 R3  
Bulletin Service AIRBUS A300-24-0100 édition originale  
Bulletin Service AIRBUS A310-24-2091 édition originale  
Bulletin Service AIRBUS A300-24-6084 édition originale  
Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

#### 5. **DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Edition originale : 16 juillet 2005  
Révision : 24 septembre 2005.

#### 6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAW - Fax : 33 5 61 93 45 80.

#### 7. **APPROBATION :**

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6228 du 06 septembre 2005.